

## Document d'information Mesures nécessaires pour protéger les enfants diabétiques à l'école Association canadienne du diabète

**L'école que vous fréquentez ne devrait avoir aucune importance, et pourtant ce n'est pas le cas pour les enfants atteints du diabète de type 1.**<sup>1</sup> Hormis la Politique 704 du Nouveau-Brunswick, il n'existe actuellement aucune autre politique, réglementation ou législation provinciale obligeant les conseils scolaires et les écoles à accueillir et protéger les élèves diabétiques. En Ontario, cette situation a abouti à un ensemble de mesures disparates, les niveaux de soin variant d'un conseil scolaire à un autre et même entre écoles d'un même conseil scolaire.

**Étant donné la gravité du diabète, dont les complications peuvent entraîner un danger de mort à tout âge, il est particulièrement important de protéger les enfants diabétiques dans les écoles.** L'hypoglycémie (diminution du taux de glucose dans le sang) est une des complications majeures du diabète; elle peut provoquer une perte de conscience voire le décès si elle n'est pas prise en charge. Les personnes responsables du bien-être des enfants à l'école doivent être capables d'identifier les signes et symptômes de l'hypoglycémie chez les enfants diabétiques puis de la traiter immédiatement pour empêcher sa survenue.<sup>2</sup>

**Malheureusement, les élèves diabétiques sont parfois mis à l'écart de la vie scolaire dans son ensemble ou placés dans des situations de vulnérabilité, au lieu d'être accueillis et protégés.** Il arrive que des parents ne puissent pas inscrire leurs enfants dans une certaine école en raison du diabète de ces derniers. Des excursions scolaires et des programmes d'éducation ont été refusés à des enfants atteints du diabète de type 1. La gravité du diabète n'étant pas reconnue, des élèves diabétiques n'ont pas pu emporter en classe des stéroïdes pour lutter contre l'hypoglycémie, ont dû vérifier leur glycémie ou s'injecter de l'insuline seuls dans les toilettes de l'école et même se rendre seuls au bureau de l'école après un épisode d'hypoglycémie. Des parents ont déclaré que leurs enfants ont été retrouvés seuls, dans un état de confusion et de perplexité suite à une hypoglycémie, dans les couloirs de l'école, sur le terrain de jeu ou même dehors dans la neige.

Le diabète est une maladie qui doit être réellement prise en charge; les malades, quel que soit leur âge, ont besoin d'attention et de soins constants. Cela est particulièrement important pour les enfants dont le bien-être incombe à des adultes. Compte tenu de l'introduction du programme à temps plein de maternelle et de jardin d'enfants en septembre 2010 – des enfants âgés de 4 et 5 ans et atteints du diabète de type 1 iront ainsi à l'école entre 30 et 35 heures par semaine – **l'Association canadienne du diabète recommande vivement au gouvernement de l'Ontario de prendre des mesures pour garantir un soutien et une protection adéquats à tous les élèves diabétiques à l'école ou lors des activités scolaires.**

C'est pourquoi **l'Association canadienne du diabète a lancé une campagne pour attirer l'attention sur le projet de loi 5 – un projet de loi d'initiative parlementaire présenté en début d'année par M. Dave Levac, député (Brant) – pour établir une Charte des droits des élèves diabétiques.** Le projet de loi a été voté en deuxième lecture en avril 2010 et a été renvoyé devant le Comité permanent de la politique sociale de l'Assemblée législative de l'Ontario. L'Association canadienne du diabète demande au gouvernement de l'Ontario de faire de ce projet de loi une des priorités du Comité, pour un examen complet et opportun.

Le projet de loi 5 représente une avancée majeure dans la réduction des problèmes que rencontrent les élèves diabétiques; c'est également l'occasion pour toutes les parties prenantes de travailler conjointement à ce dossier. **L'Association canadienne du diabète demande à l'ensemble des membres de l'Assemblée législative de l'Ontario de travailler ensemble pour faire avancer ce projet de loi afin que la législation garantisse un accueil et une protection adéquats aux élèves diabétiques dans les écoles.** Un précédent relatif à l'accueil et à la protection des élèves atteints de pathologies lourdes existe dans la province; il s'agit de la Loi Sabrina, également présentée par M. Levac et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative en 2005. Cette loi enjoint tous les conseils scolaires à élaborer et maintenir une politique visant à protéger les élèves anaphylactiques.<sup>3</sup> L'Association canadienne du diabète félicite M. Levac pour son travail constant en faveur de la santé des enfants, y compris le projet de loi 5, et pour son engagement auprès des enfants diabétiques. Le soutien bipartite reçu par ce projet de loi montre clairement que tout le monde reconnaît la gravité du problème et le besoin de faire avancer la législation ontarienne pour protéger les enfants diabétiques à l'école.

De même, l'Association canadienne du diabète estime que **toute loi ontarienne visant à protéger les enfants diabétiques à l'école doit inclure l'obligation pour tous les conseils scolaires de la province d'élaborer et de maintenir une politique relative au diabète**, qui comprend :

- **des stratégies visant à réduire le risque de situation d'urgence** liée au diabète d'un élève,
- **un programme de communication pour la diffusion de renseignements sur le diabète** à l'intention des parents, des élèves et des employés,
- **une formation régulière sur le diabète pour tous les employés et autres personnes qui sont régulièrement en contact direct avec des élèves**, et
- **l'obligation pour chaque directrice ou directeur d'école d'élaborer un plan individuel** pour chaque élève diabétique.

**La loi s'impose désormais pour garantir la santé et la sécurité de tous les enfants diabétiques dans les écoles ontariennes.** Tout accident grave pourra ainsi être évité, et les enfants diabétiques pourront participer pleinement à tous les aspects de la vie scolaire. Ils pourront bénéficier d'une éducation positive, à laquelle tous les enfants ont droit.

---

<sup>1</sup> Le diabète de type 1 est une maladie provoquée par un défaut de sécrétion d'insuline par le pancréas. Autrefois connu sous le nom de « diabète juvénile », il apparaît généralement au cours de l'enfance ou de l'adolescence et concerne près de 10 % des diabétiques. Le diabète de type 1 se traite en injectant de l'insuline (et éventuellement d'autres médicaments) au patient tout au long de sa vie. Ce dernier doit également surveiller de près son régime alimentaire et pratiquer une activité physique.

<sup>2</sup> Voici quelques symptômes de l'hypoglycémie : tremblements, palpitations, sueur, anxiété, faim, nausées, fourmillements, difficulté à se concentrer ou à parler, confusion, faiblesse, somnolence, troubles de la vision, mal de tête et vertiges.

<sup>3</sup> Cette loi oblige les conseils scolaires à élaborer une politique qui comprend les éléments suivants : 1) formation régulière du personnel scolaire sur la façon de faire face aux allergies constituant un danger de mort, 2) élaboration d'un plan individuel pour chaque élève qui souffre d'une allergie anaphylactique et 3) constitution de modalités d'urgence pour les élèves anaphylactiques.